

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Le présent CCAP comporte
sept pages numérotées de 1 à 7
et dix articles numérotés de 1 à 10

OBJET DU MARCHE

ACHAT DE BARRIQUES POUR L'ELEVAGE DE VINS ROUGES

REFERENCE DU MARCHE

F-BARR LHR 2026

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 - Parties contractantes
- ARTICLE 2 - Objet du marché et allotissement
- ARTICLE 3 - Durée
- ARTICLE 4 - Pièces constitutives du marché
- ARTICLE 5 - Dispositions générales et conditions d'exécution
- ARTICLE 6 - Conditions de facturation et dispositions sur les prix
- ARTICLE 7 - Modification des fournitures
- ARTICLE 8 - Pénalités
- ARTICLE 9 - Clauses de sauvegarde et assurances
- ARTICLE 10 - Droit applicable au marché

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

Bordeaux Sciences Agro représenté par sa Directrice Sabine Brun-Rageul,

ci-après désigné « le pouvoir adjudicateur » d'une part,

L'Entreprise ou le groupement d'entreprises dont l'acte d'engagement a été accepté par la personne publique,

ci-après désignée « le titulaire » d'autre part.

Le titulaire restera seul responsable de la coordination et de l'exécution des prestations qui lui auront été confiées à travers le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT

Les stipulations du présent CCAP concernent les prestations suivantes : Achat de barriques pour l'élevage de vins rouges.

2.1 – Prestations incluses

L'offre du titulaire s'entend Tout Compris, notamment déplacements, livraison sur site et fourniture de la documentation commerciale et technique, en langue française, relative aux fournitures.

2.2 - Allotissement

Ce marché est présenté en **11** lots et est attribué selon les conditions fixées dans le règlement de consultation. Chaque fourniture est décrite dans le CCTP.

Les quantités indiquées par lot feront l'objet d'un devis établi au prix par barrique (voir Annexe 1). Ces quantités seront **prédéfinies** au moment de la commande. **Ces quantités pourront exceptionnellement être modifiées entre la commande et la livraison pour des raisons d'aléas climatiques.**

	Quantité s estimée	Dates de livraison	Lieu de livraison
Lot 1	5 à 25	Semaine 42	Château Luchey Halde
Lot 2			
Lot 3			
Lot 4			
Lot 5			
Lot 6			
Lot 7			
Lot 8			
Lot 9	1 à 10		
Lot 10	5 à 25		
Lot 11			

ARTICLE 3 – DUREE

3.1 – Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification. La notification consiste en l'envoi du marché signé au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Le marché et son exécution prennent fin le 31 octobre 2025.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations prévues au présent marché est fixée au 15 septembre 2024.

La période d'exécution du présent marché est de 7 semaines.

3.2 – Reconduction

Ce marché ne pourra être reconduit.

3.3 – Délai de mise à disposition des fournitures

Les fournitures devront être livrées au plus tard le 31 octobre 2026.

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les conditions générales ou particulières de vente figurant, le cas échéant, au tarif, sur les factures ou tout autre document du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

Les documents contractuels qui régissent le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement Formulaire ATTRI1 et ses annexes, notamment :
 - Annexe n° 1 : « Prix et Caractéristiques des fournitures »,
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Les formulaires DC1 et DC2
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (FCS) dans sa dernière version, non remis au titulaire par le pouvoir adjudicateur, mais dont le titulaire reconnaît avoir pris connaissance (www.minefi.gouv.fr) ;
- le mémoire justificatif des dispositions proposées,
- la documentation technique des fournitures, rédigée en langue française.

L'acte d'engagement et ses annexes, le CCAP et le CCTP sont établis en un seul exemplaire original, conservés par le pouvoir adjudicateur, et qui, en cas de litige, font seuls foi.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES ET CONDITIONS D'EXECUTION

5.1 - Correspondant attitré au suivi du marché

Le titulaire indiquera les : nom, prénom, fonction et coordonnées de l'interlocuteur unique avec lequel le pouvoir adjudicateur sera en contact pour le suivi du présent marché.

5.2 – Admission, ajournement ou rejet des prestations

La décision d'admission, d'ajournement ou de rejet des prestations est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui désigne, en son sein, la personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché. Cette décision est prononcée à la livraison, conformément à l'article 5.3 du présent CCAP, pour les fournitures.

5.3 – Livraison des fournitures

Le titulaire livre les fournitures au(x) lieu(x) désigné(s) par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 1 du règlement de consultation. Les fournitures seront livrées par le titulaire.

5.4 – La maintenance

Comme le précise le CCTP, le service de maintenance doit inclure tous les déplacements, toutes les interventions nécessaires à la bonne utilisation des fournitures achetées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DISPOSITIONS SUR LES PRIX

6.1 - Conditions générales de facturation

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

Ne seront prises en compte que les factures relatives aux prestations conformes aux termes du présent marché et qui auront fait l'objet d'une décision d'admission.

Les factures sont établies, suite à la livraison, en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes : nom et adresse du titulaire, numéro de son compte bancaire ou postal, numéro et date du marché, montant hors TVA, taux et montant de la TVA, montant total TTC.

En outre, toute facturation devra impérativement indiquer la localisation de l'exécution de la prestation tel que mentionné dans le présent CCAP.

La facturation sera établie, selon les conditions fixées lors de l'émission du bon de commande et la localisation de l'exécution de la prestation, au nom de :

Bordeaux Sciences Agro Château Luchey-Halde

Marché F- BARR LHR 2025

1cours du General de Gaulle CS 40201

33175 GRADIGNAN CEDEX

Le paiement sera effectué dans le délai prévu par le Nouveau Code des Marchés Publics (NCMP). Le taux des intérêts moratoires est celui prévu par le NCMP.

6.2 - Prix

Le prix est ferme pour toute la durée d'exécution du marché.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DES FOURNITURES

Dans le cas où le titulaire envisagerait d'apporter des modifications techniques aux fournitures, il est tenu de soumettre au pouvoir adjudicateur un dossier motivé précisant notamment :

- les caractéristiques techniques de la fourniture initiale, objet du marché ;
- les caractéristiques techniques de la nouvelle fourniture ;
- une comparaison entre les deux fournitures démontrant que la nouvelle fourniture est conforme aux spécifications techniques du CCTP et est techniquement équivalente ou supérieure à la fourniture initiale, objet du marché.

En tout état de cause, la nouvelle fourniture doit être conforme aux spécifications du CCTP et être techniquement équivalente ou supérieure à la fourniture initiale, objet du marché. Qui plus est, les prix relatifs à la nouvelle fourniture ne peuvent être supérieurs à ceux du marché initial.

Si la demande du titulaire recueille l'approbation du pouvoir adjudicateur, le titulaire en est avisé par télécopie.

Dans le cas contraire et si le titulaire n'était plus en mesure d'assurer l'exécution du marché dans ses conditions initiales, le marché est résilié de plein droit aux torts du titulaire et sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

En dérogation à l'article 28.2 du CCAG/FCS, cette résiliation est effectuée sans mise en demeure.

ARTICLE 8 – PENALITES

Pénalités pour indisponibilité

Un matériel est déclaré indisponible lorsque son utilisation est rendue impossible, par le fonctionnement défectueux, et sous réserve des dispositions du CCTP.

Les temps d'indisponibilité se décomptent uniquement dans les limites de la période d'intervention définie dans le CCTP.

Lorsque le temps décompté d'indisponibilité dépasse six jours ouvrés, le titulaire se verra appliquer, sans mise en demeure préalable, par jour entier d'indisponibilité, une pénalité égale à 1/20ème du prix total.

ARTICLE 9 – CLAUSES DE SAUVEGARDE ET ASSURANCES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à son engagement notamment dans les cas suivants :

9.1 – Clause de sauvegarde générale

- Fourniture(s) ou service(s) non conforme(s) aux dispositions présentées lors de la remise de l'offre ;
- Non-respect des conditions légales ou réglementaires d'emploi des personnes ;
- Non-respect des conditions légales ou réglementaires d'utilisation, de manutention, de transport, de stockage, d'enlèvement ou de recyclage des emballages et des fournitures.

9.2 – Assurances

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Il s'engage, sur toute demande faite par la personne publique par lettre recommandée avec avis de réception postal ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité.

A défaut de production dans un délai de 15 jours ouvrés comptés à partir de la réception de la demande, le marché pourra être résilié par la personne publique.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE AU MARCHE

10.1- Règlement amiable

Les parties peuvent recourir à la transaction telle que définie à l'article 2044 du code civil afin de prévenir toute contestation née de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de la prestation. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

10.2- Règlement juridictionnel

En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux (33).

NOTA BENE

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Chaque page du présent CCAP doit être paraphée par le titulaire

Fait à Gradignan, le
La Directrice de Bordeaux Sciences Agro

Le titulaire:
Mention manuscrite « Lu et Accepté »

Cachet du pouvoir adjudicateur

Signature et cachet